



Règlement de la course de caisses à savon Dimanche 25 mai 2025

Article 1 - Généralités

La Ville de Gap organise le dimanche 25 mai 2025, une course de caisses à savon constituée de plusieurs manches et diverses animations.

La manifestation se déroule Route de la Descente à Gap et au niveau du Camping Alpes Dauphiné.

Le concurrent, du fait de son inscription et de sa participation, s'engage à respecter le présent règlement ainsi que toutes les décisions ultérieures prises par la Direction de course, notamment relatives à la sécurité.

Article 2 - Programme

Samedi 24 Mai 2025

Arrivée recommandée des concurrents le samedi à partir de 15h00 au Camping Alpes Dauphiné pour vérification technique et inscription après validation de la caisse. Les caisses à savon pourront être stockées dans un espace réservé et sécurisé.

Dimanche 25 Mai 2025

à partir de 3h00	Fermeture de la Route de la Descente
de 7h30 à 9h00	Inscription des équipes
de 10h à 17h30	Quatres manches suivi de la remise des prix

Planning sous réserve de modification, les temps de passages des véhicules étant très aléatoires.

Article 3 - Inscriptions

Un appel à candidature est lancé courant du mois de février. Les candidats sont appelés à déposer le dossier présentant leur projet à la Direction des Sport de la Ville de Gap par mail à l'adresse suivante : sport@ville-gap.fr

La sélection porte sur la qualité, l'originalité et l'animation ainsi que sur la complémentarité des projets de véhicules.

Un jury présidé par un élu délégué aux Sports et composé de membre des services des Sports, de la Vie sociale et de la jeunesse de la Ville de Gap désignera les équipages retenus.

Les inscriptions définitives se font auprès du service des sports, le jour de la course, au Camping Alpes Dauphiné. Seuls les équipages ayant été retenus, lors de l'appel à candidatures pourront être inscrits.

Les participants devront choisir lors de leur candidature l'une des deux options suivantes:



La descente de vitesse est ouverte à toutes et tous de 7 à 77 ans avec un équipage de 1 à 4 personnes maximum. Cette descente chronométrée ne comporte pas d'obstacle.



La descente folklorique est ouverte à toutes et tous de 16 à 77 ans avec un équipage de 1 à 4 personnes maximum. Cette descente chronométrée comporte des petits sauts et petits obstacles pour rendre le parcours plus ludique.

Le cahier des charges de construction diffère d'une option à l'autre.
Le nombre d'inscriptions sera limité à 55 caisses maximum.

Le tarif d'inscription est de :

- 10 € pour la participation à la course par caisse à savon.
- 10 € pour chaque pilote, co-pilote, passager.

Droit à l'image: Le participant et son équipe accorde à la Ville de Gap le droit de capturer et d'utiliser des enregistrements, des photographies, des dessins ou tout autre matériel relatif à sa candidature et/ou sa participation.

Article 4 - Règlement général

La Direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules. Elle peut exclure à tout moment des véhicules ne présentant pas ou plus les garanties de sécurité requises.

Dans le cas d'un comportement inadapté de l'équipage, d'une caisse ne garantissant plus des conditions de sécurité optimales ou réalisant un temps de passage trop long, la Direction de Course pourra être amenée à écarter les véhicules qui ne pourront pas prendre les départs suivants. En cas de dépassement horaire trop important, elle pourra être amenée à réduire le nombre de véhicules prenant part au départ de chaque course.

Article 5 - Règlement de Course

5.1 - Règlement technique des Caisses à Savon

➔ Vérifié par la Direction de course la veille et le jour de la course

Les caisses à savon sont des véhicules "fait maison" sans moteur. Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente.

Cahier des charges commun:

- un poids de 100 kg maxi (Caisse seule) avec une marge de tolérance sur caisses folkloriques au moment des contrôles
- un freinage obligatoire sur 2 roues à positionner prioritairement sur roues arrières
- aucun angle saillant et rien de coupant
- 4 ou 3 roues (roues à rayon interdites). Privilégier les roues avec des pneus gonflables (plus confortables que les "pneus pleins") pour les véhicules ne disposant pas de système de suspension
- Volant ou guidon, direction obligatoire sans jeu
- 1 anneau de 2,5cm de diamètre à l'intérieur sur l'avant et sur l'arrière de la caisse (boulonnés ou soudés au châssis et prévus pour supporter 800 kg).
- 1 sangle de 1m50 à 2m solide (1 Tonne) munis de 2 mousquetons 800 kg minimum pour être tractée lors des remontées.

Spécificité pour la course de vitesse:	Spécificité pour la course folklorique avec saut et obstacle:
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Garde au sol maximum 0,25 m et minimum (conseillé) 5 cm<input type="checkbox"/> Longueur maximum 2,50 m<input type="checkbox"/> Largeur maximum 1,5 m	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Garde au sol d'au moins 30 cm au dessus du sol<input type="checkbox"/> Longueur maximum 3 m<input type="checkbox"/> Largeur maximum 2 m<input type="checkbox"/> Hauteur maximum de 2 m

Identification

Pour une meilleure clarté dans l'identification, chaque véhicule sera doté d'un numéro fourni lors de l'inscription. Ce numéro sera apposé sur le chariot de façon visible

5.2 - Recommandation de conception, construction et de sécurité

➔ La sécurité des Caisses à savon est primordiale

La conception de la caisse doit prévoir une protection frontale et des protections latérales pleines et robustes (contre-plaqué, fibre de verre, métal, ...). Les matériaux tels que le carton, le grillage, les plastiques ondulés du type « carton ondulé», papier mâché ... sont interdits (sauf pour la partie décoration).

La conception de la caisse doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule.
Le plancher doit être complet sous le pilote.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

Les matériaux présentant des risques d'éclatement sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

La caisse à savon devra être construite en privilégiant des matériaux respectueux de l'environnement.

S'il y a un siège, il doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la course. Sinon un dossier assurant l'appui dorsal est obligatoire.

Toute source de propulsion motorisée est interdite (aucun moteur, aucune pédale de type vélo) : propulsion à la seule force physique de l'équipe.

5.3 - Décorations et animations

➡ La décoration comme l'animation est laissée au goût, à l'initiative et à l'imagination de l'équipage. Elle ne doit en rien augmenter les risques, aussi bien pour le pilote que pour les spectateurs.

Il est cependant interdit :

- de jeter sur la piste des éléments pouvant gêner le passage des concurrents (riz, maïs, fruits, billes, huile, ...) et tout objets, liquides ou obstacles pouvant être dangereux,
- d'utiliser des pétards, feu d'artifices, explosifs, ...

Tous les éléments jetés lors de l'animation devront être biodégradables (Confettis, ...)
Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux ou porter atteinte aux personnes. Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites (sauf nom caricaturé l'humour reste de mise).

5.4 - Equipements de sécurité obligatoires pour la course

➔ Vérifié par la Direction de course au départ

Pour les pilotes et passagers :

- un **casque intégral** (type moto, pas de casque ski ou vélo)
- des **vêtements longs** protégeant l'ensemble du corps (pantalon et manches longues)
- des **gants** (Les gants de cyclistes et de laine sont interdits - les doigts doivent être protégés), et de façon générale, tous les gants n'offrant pas une protection suffisante.
- des **chaussures fermées** couvrant tout le pied (pantoufle, ballerine, espadrille sont interdites)
- d'autres protections de type **coudières, genouillères, dorsale**, ... sont vivement recommandées

Le port du casque, des gants et des vêtements de course sont également obligatoires pendant les remontées.

Article 6 – Descriptif de la course

6.1 - Descriptif du circuit

La course se situe sur la Route de la Descente à Gap, entre le Camping Alpes Dauphiné et le bas de la Descente. Elle comprend une zone de départ, la piste proprement dite et une zone d'arrivée.

La longueur de la descente est de 750 m environ. Elle est située sur une route goudronnée en pente et présente plusieurs courbes naturelles ou artificielles.

Le pourcentage moyen de pente est autour de 11 %.

La route sera fermée à la circulation pendant la durée de la compétition.

Les lignes de départ et d'arrivée seront clairement tracées.

Après la ligne d'arrivée, une zone protégée de 60 mètres de longueur sera prévue pour permettre aux véhicules de s'arrêter. Les pilotes devront rester stationner le long de la route, en attendant le dernier passage et la remontée par les tracteurs. Ils devront rester à proximité de leur véhicule.

6.2 - Déroulement de la course

Les véhicules sont invités à s'avancer vers la ligne de départ.

Le signal de départ est donné par le Directeur de course.

La caisse à savon prend part à la descente, peut proposer tout le long de la descente des animations.

Les arrêts ne sont pas autorisés, sauf en cas d'accident.

Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les participants doivent rester à proximité de leur véhicule.

Une fois tous les concurrents passés, la remontée des caisses sera assurée par plusieurs véhicules tracteurs sous la responsabilité de la Direction de course.

Aucune autre personne que le conducteur ne devra se tenir dans le véhicule ou monter sur le tracteur. Pour des raisons de sécurité (poids), les caisses à savons ne devront pas être surchargées lors des remontées (responsabilité de chaque pilote).

ARTICLE 7 – Sécurité

7.1 - Sécurité de la piste

Des bottes de paille et autre système de protection seront placés devant les obstacles naturels existant en bordure de piste (arbres, panneaux de signalisation...).

La piste sera séparée des zones de circulations et de stationnements prévues pour le public par des bottes de paille, des barrières, des banderoles, ...

7.2 - Sécurité de la manifestation

Un service de secours, composé de secouristes et d'un médecin, sera assuré tout au long de la manifestation.

Les pilotes doivent être pleinement maîtres de leurs véhicules et ne devront pas être sous l'emprise de drogues ou d'alcool. En cas de doute la Direction de course pourra leur interdire le départ et exclure l'équipage concerné.

7.3 - Sécurité des caisses à savon

Une homologation des caisses à savon sera faite par les organisateurs, avant l'inscription pour vérifier la conformité des véhicules selon le cahier des charges établi par le règlement.

Des contrôles seront également organisés avant chaque départ. La Direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Elle pourra décider d'exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises au départ de chaque manche.

7.4 - Sécurité de la descente

Des commissaires de piste, désignés par l'organisateur sont placés sous l'autorité de la Direction de course et répartis tout le long de la piste.

En cas de sortie de piste le Directeur de course signale l'incident.

Selon la nature de l'incident :

- ils préviennent par radio les services de sécurité et le Directeur de course présents sur le circuit,
- ils dégagent la caisse de la piste qu'ils remettent si nécessaire en état puis signalent que la course peut reprendre.

Article 8 - Prix et récompenses

Des prix seront prévus pour récompenser :

- la caisse à savon la plus originale par vote du public
- l'équipage ayant proposé la meilleure animation lors de son passage par vote du public
- le pilote ayant réalisé le meilleur temps de passage chronométré
- Challenge entreprise :

Article 9 - Assurances

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité et de celle de ses préposés.

Chaque concurrent doit obligatoirement souscrire une assurance individuelle (risques corporels et responsabilité civile).

Article 10 - Annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit et/ou d'annuler l'épreuve.

De plus, en cas d'une simple pluie, en raison de la dégradation des bottes de paille utilisées pour la sécurisation des parcours et du risque de glissade pour les véhicules, la course sera annulée et reportée à une date ultérieure.

